MYRIA
Centre fédéral Migration

20 septembre 2022

Facilitons l'accès au marché du travail pour la famille nucléaire des étudiants de pays tiers

Myria, le Centre fédéral Migration, publie aujourd'hui le sixième cahier de son rapport annuel *La migration en chiffres et en droits 2022.* Il s'intitule *Migration économique, libre circulation et étudiants.*

Dans ce cahier, Myria analyse les chiffres les plus récents en la matière et il se focalise sur trois sujets : la transposition de la directive sur les étudiants, avec une explication sur la nouvelle année de recherche ; la publication de l'étude sur les formalités d'enregistrement des citoyens de l'UE dans le cadre des tâches de Myria en qualité d'organisme de monitoring de la directive 2014/54 ; et les enjeux que pose la mise en œuvre de la directive sanctions pour l'accès effectif des travailleurs en séjour irrégulier à leurs droits.

Des migrations économiques et d'étudiants en hausse, après les diminutions observées en raison de la crise COVID

L'ampleur **des migrations économiques** actuelles en Belgique est analysée dans ce cahier à travers différents biais. Les chiffres disponibles pour 2021 montrent une augmentation de tous les indicateurs, après les diminutions observées en 2020 en raison de la crise COVID.

On compte ainsi **5.556 visas long séjour délivrés** à des ressortissants de pays tiers pour des raisons professionnelles en 2021, soit **23% de plus** qu'en 2020. Les **Indiens** en restent, comme les années précédentes, les principaux bénéficiaires (24%). Le nombre de **premières autorisations de travail** sont également en hausse dans toutes les régions, et particulièrement en Région flamande où 6.127 premières autorisations de travail ont été délivrées, soit 47% de plus qu'en 2020.

Myria présente également les chiffres sur les détachements, un phénomène d'ampleur qui ne cesse d'augmenter. Dans le cadre de la libre circulation des services, des personnes travaillant dans un Etat membre peuvent être détachées par leur employeur vers un autre Etat membre dans lequel il réalise un contrat de service . En 2021, ce sont **248.052 personnes** (principalement des salariés et des citoyens de l'UE) **qui ont été détachées** vers la Belgique. La part des ressortissants de pays tiers parmi les salariés détachés a fortement augmenté, passant de 9% en 2017 à 27% en 2021.

Les données les plus récentes concernant **les premiers titres de séjour délivrés à des étrangers nés à l'étranger pour des raisons liées à une activité rémunérée** portent quant à eux sur 2020, année marquée par le COVID. Les **32.129 premiers titres de séjour** délivrés à cette fin montrent **une diminution de 20% par rapport à 2019** (avant le COVID).

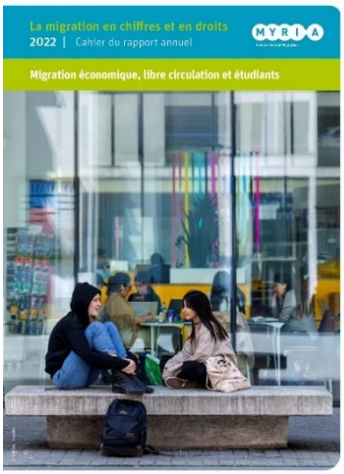
Les données sur les **migrations des étudiants** suivent la même tendance : **10.767 visas long séjour** ont été accordés pour des raisons d'études en 2021, soit une **augmentation de 59%** par rapport à 2020. Les Camerounais en restent les premiers bénéficiaires. Avec **9.858 premiers titres de séjour** délivrés à des étrangers nés à l'étranger pour des raisons liées à l'éducation, 2020 a à cet égard également été marquée par une forte diminution liée à la crise du COVID (29% de moins qu'en 2019 avant le COVID).

Les membres de famille des étudiants ressortissants de pays tiers devraient pouvoir travailler

Myria regrette que la Belgique n'ait pas profité de la récente réforme du droit de séjour des étudiants étrangers (été 2021) pour abroger l'actuelle interdiction de travailler des membres de la famille nucléaire qui accompagnent les étudiants de pays tiers. Selon Myria, l'accès des membres de la famille au marché du travail leur permettrait de contribuer activement à la société, de diminuer leur dépendance financière vis- à-vis de l'étudiant et de favoriser leur intégration. Cela pourrait aussi rendre la Belgique plus attrayante pour les talents internationaux et corriger l'actuelle différence de traitement avec les chercheurs dont les membres de famille qui les accompagnent ont, eux, accès au marché du travail. Myria plaide pour que la nouvelle législation soit revue à cet égard.

Les droits d'un travailleur doivent être respectés, même si celui-ci est en séjour irrégulier

C'est un principe fondamental : les droits d'un travailleur doivent être respectés, même si celui-ci est en séjour irrégulier. Pourtant, dix ans après la transposition de la directive européenne sur les sanctions (qui prévoit des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, mais également des garanties qui protègent les droits des travailleurs), de nombreux obstacles empêchent toujours les travailleurs en séjour irrégulier de faire valoir leurs droits dans la pratique. Il s'agit notamment du manque d'information sur leur droit de déposer plainte en cas de violation de leurs droits et sur l'existence d'instances (comme Myria) pouvant soutenir leurs démarches ; de la peur d'être détenu. Pour dépasser ces obstacles, des actions concrètes doivent, selon Myria, être entreprises à différents niveaux. Il plaide entre autres pour que d'autres acteurs se voient attribuer, comme lui, la compétence d'aller en justice pour récupérer les salaires qui n'auraient pas été ou pas correctement été payés à des travailleurs ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.



Téléchargez ici le cahier Migration économique, libre circulation et étudiants.

Les cahiers déjà publiés du rapport annuel *La migration en chiffres et en droits 2022* sont disponibles sur le site web de Myria.

Contact presse :

FR : Mathilde de Kerchove • 0473 41 55 10 • mathilde.dekerchove@myria.be
NL : Joris Delporte • 0468 01 65 45 • joris.delporte@myria.be